

Gagnez peut-être 1 an de Pedigree® Dentastix® sous forme de bons de réductions !

Règlement du jeu

Article I - Organisation

La société MARS PF France, société par actions simplifiées, au capital de 403.522.134€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans, sous le numéro 494 887 631, dont le siège social est situé Boulevard des Chenâts – B. P. 7 à Saint Denis de l'Hôtel - 45550 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 21 Mars au 10 Avril 2011 (minuit) un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») sur le site Internet <http://www.pedigree-dentastix.fr> (ci-après « le Site »).

Article II - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation, des personnes participant à la gestion du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe).

La participation au tirage au sort est limitée à une seule par personne (même prénom, même nom, même adresse e-mail et même adresse postale) sur l'ensemble de la durée du Jeu. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le non respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article III - Dotation

Le jeu est doté d'un lot, se composant comme suit :

1 chéquier de 14 bons de réduction d'une valeur de 15€ (soit 210 Euros) à valoir sur l'achat de multipacks de 28 Dentastix ou de 4 sachets de 7 Dentastix valables jusqu'au 31/01/2012

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, Mars PF France se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article IV - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne (ci-après dénommée le « Participant ») devra s'inscrire à la newsletter Pedigree® Dentastix® sur le site <http://www.pedigree-dentastix.fr> et remplir les champs d'information obligatoires du formulaire.

A cet effet, le Participant indiquera ses : nom, prénom, adresse e-mail, nom de son animal, date de naissance de son animal, accord (oui/non) pour s'inscrire à la newsletter Pedigree® Dentastix®, son accord pour (oui/non) pour bénéficier d'informations et de bons de réduction de la part de Pedigree® et des autres marques Mars Petfood France, ainsi qu'un login et un mot de passe, ainsi que son accord pour participer au Jeu et son acceptation des termes du présent règlement.

Tout formulaire inexact ou incomplet entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Article V - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué dans les 20 jours qui suivent la clôture du concours parmi les formulaires dûment remplis.

Les gagnants seront informés qu'ils sont les gagnants du jeu par e-mail. Ils devront indiquer leur adresse postale afin que leur lot leur soit envoyé.

Les lots seront expédiés aux adresses postales indiquées par les gagnants, dans un délai de trois mois suivant le tirage au sort. Le lot retourné en cas d'erreur dans l'indication de l'adresse postale par le gagnant ne lui sera pas renvoyé et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

A chaque hypothèse de nullité de la participation, il y a un autre tirage au sort pour désigner un gagnant de remplacement.

Article V - Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler toute ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou la détermination des gagnants.

Toute fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société organisatrice, cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain.

Article VI - Dépôt du règlement complet chez l'huissier

Le règlement est déposé chez Maître François LEFEBVRE, Huissier de Justice à Orléans (45). Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant. L'avenant sera également enregistré chez Maître François LEFEBVRE dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est disponible sur le site suivant : <http://www.pedigree-dentastix.fr> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite avant le 30 Avril (cachet de la poste faisant foi) à :
Mars PF France
Jeu Pedigree Dentastix
Boulevard des Chenêts
45550 Saint Denis de l'Hôtel Cedex

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20 g.) sur simple demande écrite concomitante (joindre

RIB/RIP). Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique)

Article VII - Remboursement des frais de jeu

Les frais de connexion Internet pour la consultation du règlement et la participation au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, avant le 30 Avril 2011 (cachet de la poste faisant foi), à Mars PF France - Jeu Pedigree Dentastix - Boulevard des Chenâts - 45550 Saint Denis de l'Hôtel Cedex

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion internet.

Il est convenu que tout accès par internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaires.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite concomitante à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion internet.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).

Article VIII - Contestations

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Mars PF France
Jeu Pedigree Dentastix
Boulevard des Chenâts
45550 Saint Denis de l'Hôtel Cedex

Article IX – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la participation au Jeu, de défaillance de l'organisateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de mauvais acheminement du courrier électronique en raison d'informations erronées par le participant.

La participation par Internet au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations.

D'une manière générale, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au Site se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier pouvant entraîner des retards ou des pertes de courrier

La Société Organisatrice ne sera pas non plus tenue pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante sur le Jeu ;
- de problème de matériel ou de logiciel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Article X- Données personnelles

Les Participants sont informés que toutes les données nominatives recueillies à l'occasion de leur participation au Jeu sont destinées à Mars PF France. Ces données seront utilisées dans le cadre du Jeu, ainsi que, sous réserve du consentement expresse des personnes concernées, à des fins d'analyses et de prospection commerciale relative aux offres distribuées par Mars PF France.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression aux données les concernant dont seule MARS PF France est destinataire en écrivant à Mars PF France – Service Consommateurs – BP7 – 45550 Saint Denis de l'hôtel ou en téléphonant au 0810 63 04 73 (pour le prix d'une communication locale depuis un poste fixe) du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 16h.

Le Participant devra indiquer ses nom, prénom, adresse, n° de téléphone mobile et joindre un justificatif d'identité.

Article IX - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article X – Droit applicable

Ce règlement est soumis à la loi française.